



Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ESPERANCE

Part C : FR0012097368

Cet OPCVM est géré par ABN AMRO Investment Solutions, une société de gestion du Groupe ABN AMRO

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion du Fonds est de fournir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence composite: 70% composante actions (50% MSCI EMU Net Return EUR, 40% MSCI World ex EMU Net Total Return EUR et 10% MSCI Emerging Markets Daily Net TR EUR) + 15% BofA ML 1-10 Years Euro Government Index TR EUR + 15% €STR capitalisé, sur la durée de placement recommandée.

Ce Fonds est géré activement et est comparé à son indicateur de référence composite à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque.

Cependant, la référence à cet indice ne constitue pas un objectif ou une limitation dans la gestion et la composition du portefeuille et le Fonds ne restreint pas son univers aux composants de l'indice. L'indicateur de référence composite n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Pour répondre à son objectif de gestion, le gérant mène une gestion discrétionnaire en termes d'allocations d'actifs, via des OPCVM, FIA et/ou fonds d'investissement de droit étranger et des titres en direct (entre 0 et 100% de l'actif net).

L'OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « Disclosure ». L'OPCVM est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

L'univers éligible est déterminé par la société de gestion, à l'issue de la combinaison de filtres d'exclusion et d'une approche en sélectivité détaillés ci-dessous. Cette analyse ESG est construite à partir des données fournies par l'agence de notation extra-financière, Sustainalytics.

Première étape : les exclusions

La société de gestion a défini des filtres d'exclusion par typologie de titres.

Pour les titres d'entreprises, ces filtres visent à exclure de l'univers d'investissement certaines activités controversées ainsi que les sociétés qui ont violé les standards internationaux du Pacte Mondial des Nations Unies.

Les activités dites controversées qui font l'objet d'une restriction couvrent (liste non exhaustive): l'armement, le charbon thermique, le tabac, les jeux de hasard addictifs, la pornographie, les OGM, les cuirs et fourrures non conventionnels, l'exploration en zone arctique, les activités utilisant la fracturation hydraulique, la production de bitumineux et gaz de schiste, l'exploitation des mines de Charbon, le charbon thermique, la pratique non encadrée des tests sur animaux et les activités dans les régimes hautement oppressifs. Ces activités sont soumises à restriction soit en termes de production et/ou de services ainsi qu'à des seuils en termes de pourcentage de chiffre d'affaires générés à partir de ces activités.

Dans le cadre de l'analyse normative, le gérant exclut les entreprises qui ne respectent pas un ou plus des dix principes du Pacte Mondial des Nations-Unies. Ceux-ci couvrent quatre domaines principaux qui sont les Droits de l'Homme (DH), le Droit du Travail (DT), l'Environnement (ENV) et la Lutte contre la Corruption (COR). Les filtres excluent également les sociétés ayant des controverses de niveaux 4 et 5 suivant l'échelle de notation.

Pour les titres souverains, les filtres sont les suivants : outre la liste des pays interdits car sous-embargo, s'ajoute la liste des pays n'ayant pas ratifié les traités suivants : le traité sur le climat Accord de Paris 2015, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la convention n°182 de l'organisation internationale sur le travail des enfants.

Deuxième étape : notre approche en sélectivité

La société de gestion a défini une approche différente selon la typologie de titres.

Pour les titres d'entreprise, il s'agit de sélectionner les entreprises qui se classent dans les 50 premiers pourcentiles (50ème percentiles) parmi les entreprises appartenant au même sous-groupe sectoriel. Les classements et sous-groupes sectoriels sont déterminés à partir des données fournies par Sustainalytics.

Les notations ESG mesurent le niveau de risques non gérés et non gérables évalués par rapport à des enjeux ESG (appelés MEI). Les indicateurs ESG sous-jacents sont pondérés en fonction du niveau de matérialités estimés pour chaque secteur. L'échelle de notation ESG s'étend de 0 à 100 et est répartie sur les 5 niveaux de risques ESG. Les notations ESG mesurent le niveau de risques non gérés et non gérables évalués par rapport à des enjeux ESG (appelés MEI). Les indicateurs ESG sous-jacents sont pondérés en fonction du niveau de matérialités estimés pour chaque secteur. L'échelle de notation ESG s'étend de 0 à 100 et est répartie sur les 5 niveaux de risques ESG. Dans cette échelle de risque, les scores les plus bas sont les meilleurs.

Pour les titres émis par les Etats, il s'agit d'apprécier les actions des Etats en termes de politique environnementale, de qualité du cadre de vie et d'adhésion aux grands principes internationaux. Les Etats sélectionnés doivent être notés selon la méthodologie mise en place par Sustainalytics et présenter des profils de risque ESG au maximum « Moyen ».

L'analyse ESG couvre 90% du portefeuille. La part des actifs « non notés ESG » du portefeuille doit rester inférieure à 10% de l'actif net.

Les limites méthodologiques peuvent s'apprécier en termes de : nature de l'information ESG (quantification de données qualitatives), et d'homogénéité des données ESG (différence et évolution méthodologiques).

Les critères financiers reposent sur les points suivants: premièrement, le gérant détermine l'exposition nette du portefeuille aux marchés actions et au marché obligataire pour l'allocation des actifs. Deuxièmement, au sein de la poche action, la performance est générée par la combinaison d'une approche top-down et Bottom-up.

Le FCP peut investir à hauteur de 30% maximum de son actif net en parts ou actions de FIA et/ou fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier.

Dans le cadre de l'allocation d'actifs, le gérant investit dans les titres suivants:

- Actions (30% à 90% de l'actif net);
- Titres de créance (0% à 40% de l'actif net);
- Instruments du marché monétaire (0% à 70% de l'actif net).

Concernant la sélection des titres en direct, le gérant sélectionne les valeurs selon une approche qualitative et thématique. L'exposition maximum du Fonds aux marchés actions est fixée à 90% de l'actif net. La gestion sera discrétionnaire en termes de répartition géographique (y compris pays émergents), sectorielle et de taille de capitalisation (y compris actions de petites capitalisations).

La gestion de la poche « titres de créances » sera gérée discrétionnairement en termes de répartition dette publique/dette privée et de notation. Les obligations Non Notées et/ou Non Investment Grade sont autorisées à hauteur de 100% de ladite poche. Les titres obligataires «Non Investment Grade» sont spéculatifs.

Au sein de cet univers d'investissement, le gérant procède à sa propre analyse du risque de crédit pour sélectionner ou céder un titre sans recourir exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit.

Le gérant pourra intervenir sur les marchés dérivés dans un but de couverture ou d'exposition au risque actions et/ou de taux et de change. Cette intervention pour générer une surexposition dans la limite de 10% de l'actif net.

Le Fonds capitalise son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

La durée de placement recommandée est supérieure à 7 ans.

Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande à tout moment à la Banque NEUFLIZE OBC, CA Titres et CACEIS Bank. Les demandes de rachats sont centralisées avant 17h30 la veille du jour de l'établissement de la valeur liquidative chez CACEIS Bank et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (valeur liquidative hebdomadaire chaque vendredi).

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A RISQUE PLUS FAIBLE

A RISQUE PLUS ELEVE



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

POURQUOI L'OPCVM EST CLASSE DANS LA CATEGORIE [5]

L'exposition diversifiée aux marchés actions, aux risques de taux et de crédit explique le classement du FCP dans cette catégorie.

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

RISQUES IMPORTANTS POUR L'OPCVM NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

- **Risque de crédit** : il représente le risque éventuel de dégradation ou de défaillance de la signature de l'émetteur qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du Fonds. L'investissement en titres à haut rendement, c'est à dire spéculatifs, dont la notation est basse ou inexistante peut accroître le risque du crédit.
- **Risque de contrepartie** : le Fonds sera exposé au risque de contrepartie résultant du fait de la possible détention de contrats à terme conclus avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.
- **Risque de liquidité** : le Fonds peut investir dans des titres susceptibles dans certaines circonstances d'avoir un niveau de liquidité relativement faible. Ceci peut avoir un impact sur le moment et le prix auxquels le Fonds peut vendre ces titres pour honorer les demandes de rachat.

La survenance d'un de ces risques pourra faire baisser la valeur liquidative.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le Fonds sur une année

Frais courants	1,22%
----------------	-------

Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

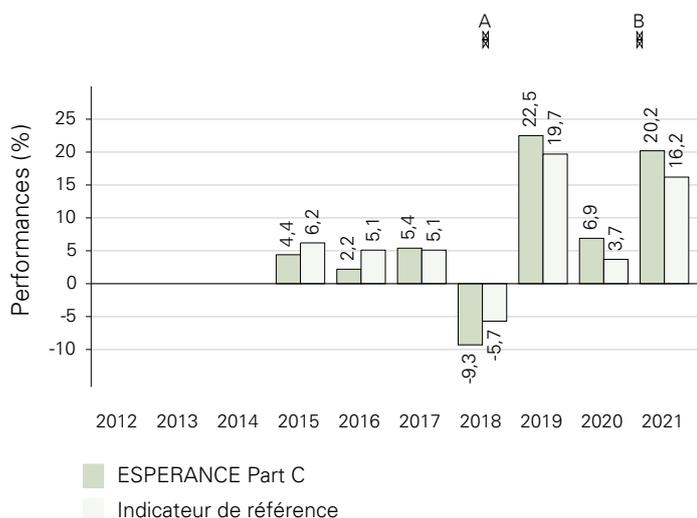
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Le pourcentage communiqué - qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés à l'OPCVM - se fonde sur les frais (et rétrocessions) de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site www.abnamroinvestmentsolutions.com.

PERFORMANCES PASSES



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création du Fonds : 29 septembre 2014

Date de création de la part : 29 septembre 2014

Devise de référence : Euro.

Indicateur de référence : 70% composante actions (50% MSCI EMU Net Return EUR, 40% MSCI World ex EMU Net Total Return EUR et 10% MSCI Emerging Markets Daily Net TR EUR) + 15% BofA ML 1-10 Years Euro Government Index TR EUR + 15% €STR capitalisé.

A : A compter du 22/06/2018: changement du profil de rendement / risque, les performances affichées avant cette date ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

B : A partir du 11 février 2021, l'Eonia a été remplacé par l'€STR capitalisé.

INFORMATIONS PRATIQUES

DEPOSITAIRE :

CACEIS Bank

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATION SUR L'OPCVM :

(Dici/prospectus/rapport annuel/document semestriel) : l'investisseur peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès de : ABN AMRO Investment Solutions - 3, avenue Hoche - 75008 Paris - Tel : + 33 (1) 56.21.60.60 - www.abnamroinvestmentsolutions.com.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet www.abnamroinvestmentsolutions.com ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération et du Conseil de Surveillance.

FISCALITE :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La part de cet OPCVM ne peut être souscrite par une "US Persons" au sens des réglementations américaines suivantes : Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230903) et Foreign Account Tax Compliance Act, dite FATCA. Parallèlement, les Institutions financières non participantes à FATCA et les entités étrangères non financières passives ne peuvent figurer sur le registre de l'OPCVM (cf. rubrique "Souscripteurs concernés" du Prospectus de l'OPCVM).

Statut FATCA de l'OPCVM, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf)

La responsabilité d'ABN AMRO Investment Solutions ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce Fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

ABN AMRO Investment Solutions est agréée par la France sous le numéro GP99027 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 juin 2022.



CONTACTS

ABN AMRO Investment Solutions
3, avenue Hoche - 75008 Paris - Tel : +33 (1) 56 21 60 60
www.abnamroinvestmentsolutions.com